

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 425

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« LA FÉRIE DU QUARTIER DE L'HORLOGE » - Collectif du quartier de l'Horloge
Rues de la Draperie et de l'Horloge, place de l'Hôtel de ville
Le 17 décembre 2023**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 24 octobre 2023 du Collectif du quartier de l'Horloge représenté par Madame Nelly LEGA, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de leur manifestation « Fête du quartier de l'Horloge » dont le but est de proposer des animations à un jeune public sur 5 stands, se déroulant dans le quartier de l'Horloge le dimanche 17 décembre 2023 de 15h00 à 18h00,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « Fête du quartier de l'Horloge » le Collectif du quartier de l'Horloge est autorisé à occuper le domaine public, en conformité avec les règlements en usage et à installer :

- 5 vitabris de 3 m x 3 m
- 8 chaises d'extérieur
- 5 tables d'extérieur

**répartis sur les lieux suivants : rue de la draperie, rue de l'Horloge et place de l'Hôtel de ville
le dimanche 17 décembre 2023
de 13h00 à 19h00.**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Nelly LEGA du Collectif du quartier de l'Horloge,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 14 novembre 2023

Pour le Maire
La directrice de la Stratégie de
l'Aménagement de Territoire et de
la Mobilité

Angélique BOSQUET